

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE (« SFM »)
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE MANUFACTURERS (« MANUFACTURERS »)
(collectivement appelées « la Société »)

MANDAT DU PRÉSIDENT DE COMITÉ

Responsabilités générales

Le président de comité est responsable de la gestion, de l'évolution et du bon fonctionnement du comité et de la gestion des rapports entre la direction et le comité.

Le président de comité est un administrateur indépendant conformément aux critères obligatoires établis, vérifiés par le conseil.

Le président de comité guide le comité dans l'exercice de son mandat et de toutes les autres fonctions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Afin de s'acquitter des responsabilités décrites dans le présent mandat, le président de comité a le pouvoir d'engager, aux frais de la Société, des conseillers juridiques indépendants ou d'autres conseillers et d'approuver les honoraires et autres conditions se rapportant à l'embauche de ces conseillers.

Responsabilités particulières

Le président de chacun des comités du conseil a les responsabilités particulières suivantes :

1. Gestion du comité

- a) Contribuer aux recommandations présentées au conseil d'administration par le comité de gouvernance et des candidatures (« CGC ») quant à la composition du comité qu'il préside.
- b) En collaboration avec le président du conseil, le président et chef de la direction et le secrétaire général, planifier et organiser les activités du comité, notamment :
 - (i) fixer les dates des réunions et en dresser l'ordre du jour et
 - (ii) veiller à ce que les membres du comité reçoivent les renseignements dont ils ont besoin en temps opportun.
- c) Présider les réunions du comité, guider ses membres pour qu'ils s'acquittent de leurs responsabilités et veiller au fonctionnement efficace du comité.
- d) S'assurer que le comité dispose de suffisamment de temps pendant ses réunions pour discuter efficacement des sujets à l'ordre du jour et des principaux enjeux.
- e) Veiller à ce que les membres du comité disposent des renseignements appropriés et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités.
- f) Rendre compte au conseil d'administration des activités et des recommandations du comité et faire la liaison entre le comité et le conseil.
- g) Diriger le comité dans l'évaluation annuelle de son efficacité et apporter les améliorations nécessaires.

2. Rapports avec la direction

- a) De concert avec le président du conseil, s'assurer que le comité a suffisamment accès à tous les membres de la direction dont il a besoin pour s'acquitter de ses responsabilités.
- b) Favoriser des communications efficaces entre le comité et la direction, tant pendant les assemblées du comité qu'en d'autres temps.

3. Résumé

Outre les fonctions précitées, le président de comité peut exercer d'autres fonctions qui s'avèrent nécessaires ou appropriées selon les circonstances ou qui lui sont déléguées par le conseil. Le président de comité a le pouvoir de déléguer son autorité et ses fonctions à un membre du comité, s'il le juge approprié.